

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° 40344



Type de bien : **Maison T/5**

Adresse du bien :

38140 RENAGE

Date de mission
07/10/2022

Opérateur
Sébastien DE SOUSA

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	4
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	4
MÉTHODES D'INVESTIGATION	5
APPRECIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	6
RELEVÉ DES MESURES	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	13
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE	14
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	15
PRE-RAPPORT DE REPERAGE DES MATÉRIEAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	17
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	17
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	17
CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA MISSION	19
PROCÉDURES DE PRÉLEVEMENT	20
FICHE DE REPERAGE	21
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	26
ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ	45
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	45
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	45
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	45
IDENTIFICATION DES APPAREILS	46
ANOMALIES IDENTIFIÉES	46
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIÈCE ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE	
CÔNTRÔLES ET MOTIFS	46
CONSTATATIONS DIVERSES	46
ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI	48
ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ	49
DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES	49
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	49
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR	49
CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES	
PERSONNES	50
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	50
EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	54
ANOMALIES IDENTIFIÉES	54
ANNEXES	57
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	57
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	58
ATTESTATION D'ASSURANCE	59

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **07/10/2022**

Opérateur : **Sébastien DE SOUSA**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Maison T/5	Etage : na	Code postal : 38140 Ville : RENAGE
	N° lot(s) : na	
	Lots divers : na	
Code postal : 38140	Section cadastrale : A1/548	
Ville : RENAGE	N° parcelle(s) : na	
	N° Cave : na	

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante. L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Étiquette : D / D (voir recommandations)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

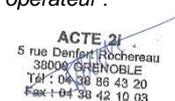
(Norme NF P45-500)

Absence d'anomalie.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

<p>Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.</p>	<p>Signature opérateur :</p>  <p>ACTE 2i 5 rue Denfert Rochereau 38000 GRENOBLE Tél: 04 38 86 43 20 Fax: 04 38 42 10 03</p>
---	---

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° 40344

A – Désignation de l'immeuble		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Code postal : 38140 Ville : RENAGE Type de bien : Maison T/5 Année de construction : Antérieure à 1949 Section cadastrale : A1/548	Qualité : Code postal : 38140 Ville : RENAGE	L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Code postal : 38140 Ville : RENAGE	Date de mission : 07/10/2022 Date d'émission du rapport : 07/10/2022 Documents remis : Aucun document technique fourni

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2i Nom : Sébastien DE SOUSA Adresse : 5 Rue Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : DEKRA Certification Adresse : 5, Avenue Garlande Bagneux Le : 23/09/2020 N° certification : DTI2948 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2021 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle : XL-309	N° de série de l'appareil :
Date de chargement de la source : 20/11/2014	Nature du radionucléide :
Activité à cette date :	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb.

92 unités de diagnostic	0,00% non classées	96,74% de classe 0	3,26% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
-------------------------	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Nombre total de pages du rapport : 13

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	4
METHODES D'INVESTIGATION	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	6
RELEVÉ DES MESURES	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	13
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE	14
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	15

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privés du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en œuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	NITON		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : OF PCR-2019/001	Date d'autorisation : 24/06/2022	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 23/06/2027		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Damien Jean Marc FANTINI		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Damien Jean Marc FANTINI		
Fabricant de l'étalon		n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm ²	Incertitude	mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 07/10/2022	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 07/10/2022	n° de la mesure	207
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm ²

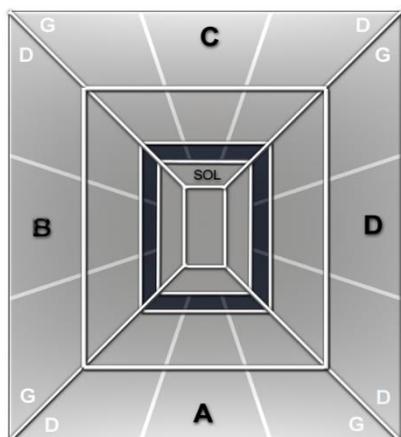
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement

NV : Non visible

ND : Non dégradé

EU : Etat d'usage

DE : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CUISINE										
1	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
2	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
3	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
4	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
5	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
6	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
7	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
8	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
9	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
10	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
11	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
12	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
121	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
122	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
123	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
124	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
145	A	embrasure1 fen	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
146	A	embrasure2 fen	Béton	Peinture		NEG	0,1		0	
147	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,4		0	
148	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,2		0	
149	A	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
150	A	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
151	A	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
152	A	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
153	A	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,1		0	
154	A	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,1		0	
155	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,5		0	
156	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD			13	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC DÉGAGEMENT 1										
13	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
14	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
15	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
16	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
17	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
18	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
19	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
20	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
21	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
22	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
23	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
24	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD			5	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm ²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALLE DE BAINS										

25	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
26	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
27	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
28	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
29	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
30	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
31	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
32	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
33	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
34	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
35	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
36	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
125	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
126	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
127	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
128	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC W.C										
37	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
38	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
39	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
40	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
41	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
42	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
43	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
44	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
45	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
46	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
47	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
48	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
129	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
130	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
131	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
132	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD			7	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC GARAGE										
49	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
50	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
51	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
52	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
53	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
54	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
55	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
56	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
57	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
58	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
59	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
60	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
Nombre total d'UD			5	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALON										
61	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
62	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
63	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
64	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
65	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	

66	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
67	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
68	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
69	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
70	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
71	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
72	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
157	D	embrasure1 fen	Béton	Peinture		NEG	0,1		0	
158	D	embrasure2 fen	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
159	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
160	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
161	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
162	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
163	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
164	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
165	D	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,1		0	
166	D	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,5		0	
167	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
168	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD			11	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE DÉGAGEMENT 2										
73	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
74	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
75	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
76	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
77	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
78	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
79	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
80	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
81	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
82	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
83	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
84	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
Nombre total d'UD			5	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 1										
85	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
86	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
87	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
88	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
89	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
90	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
91	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
92	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
93	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
94	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
95	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
96	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
133	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
134	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
135	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
136	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
169	D	embrasure1 fen	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
170	D	embrasure2 fen	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	

171	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
172	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
173	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
174	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
175	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
176	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
177	D	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,3		0	
178	D	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
179	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
180	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
Nombre total d'UD			13	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 2										
97	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
98	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
99	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
100	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
101	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
102	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
103	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
104	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
105	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
106	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
107	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
108	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
137	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
138	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
139	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
140	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
193	C	embrasure1 fen	Béton	Peinture		NEG	0,4		0	
194	C	embrasure2 fen	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
195	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
196	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
197	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
198	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
199	C	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,1		0	
200	C	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,3		0	
201	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	POS	1,5	ND	1	
202	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	POS	1,5	ND	1	
203	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		POS	1,5	ND	1	
204	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		POS	1,5	ND	1	
205	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	POS	1,5	ND	1	
206	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	POS	1,5	ND	1	
Nombre total d'UD			13	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 3										
109	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
110	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
111	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
112	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
113	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	

114	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
115	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
116	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
117	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
118	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
119	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
120	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
141	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
142	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
143	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
144	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
181	D	embrasure1 fen	Béton	Peinture		NEG	0,3		0	
182	D	embrasure2 fen	Béton	Peinture		NEG	0,5		0	
183	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
184	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
185	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
186	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
187	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
188	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
189	D	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,5		0	
190	D	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,5		0	
191	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
192	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			13	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
207						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI NON

Liste des locaux visités : Cuisine, Dégage ment 1, Salle de bains, W.C, Garage, Salon, Dégage ment 2, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 92

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	97%
>= 1mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	3%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	92	0	89	3	0	0
%	100,00 %	0,00 %	96,74 %	3,26 %	0,00 %	0,00 %

Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIÉS A LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 août 2011)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- A. Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- B. Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- C. Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- D. Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- E. Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- F. Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- G. Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DATE DU RAPPORT : **07/10/2022**

OPERATEUR : **Sébastien DE SOUSA**

CACHET

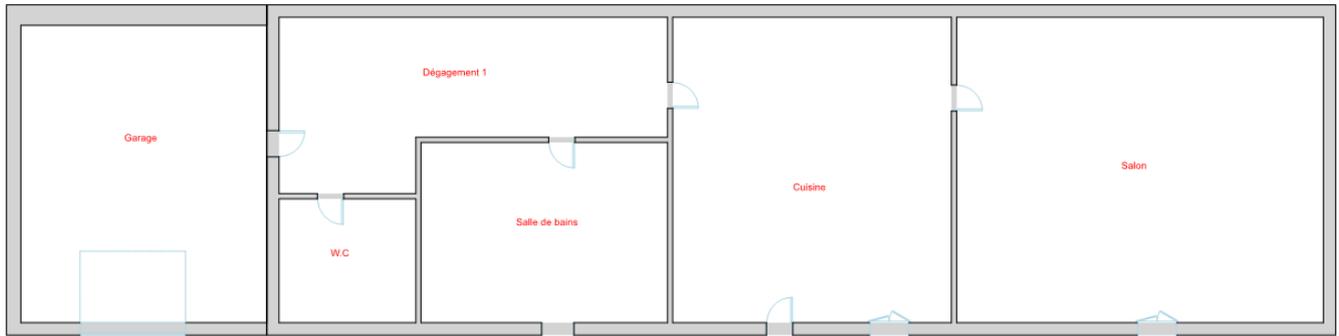
SIGNATURE



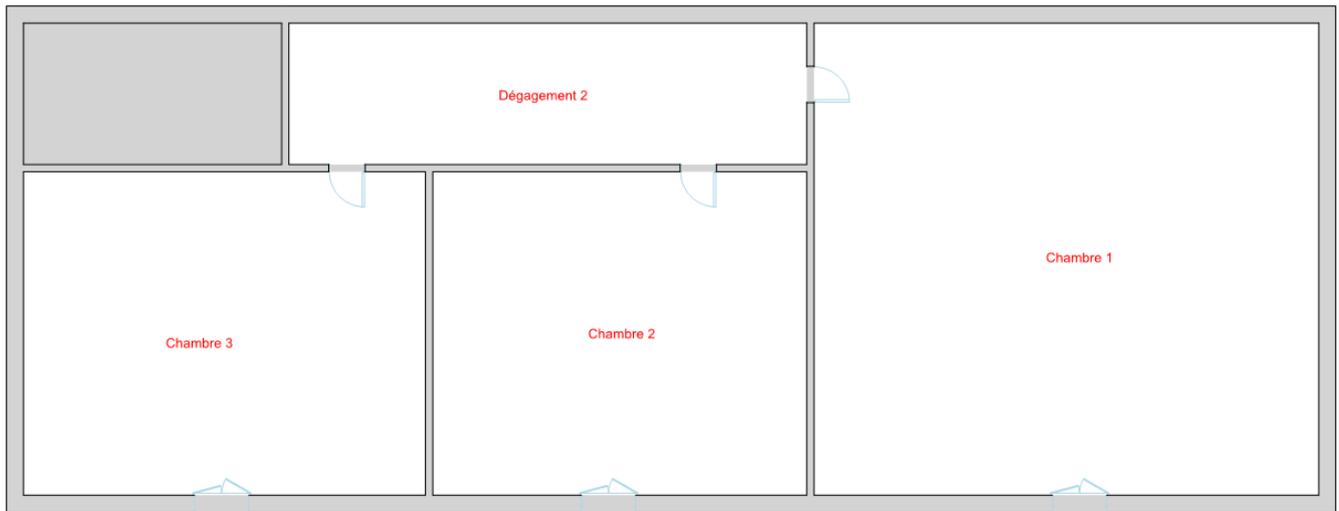
ACTE 2i
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : +04 38 42 10 03

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification (5, Avenue Garlande Bagneux)**.

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



Rdc



1er étage

PRE-RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 40344

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Code postal : 38140 Ville : RENAGE Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date permis de construire : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Maison T/5 Section cadastrale : AI/548	Qualité :	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : N° :
	Code postal : 38140 Ville : RENAGE	

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité :	Date de commande : 07/10/2022 Date de repérage : 07/10/2022 Date d'émission du rapport : 07/10/2022
Code postal : 38140 Ville : RENAGE	

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Sébastien DE SOUSA Adresse : 5 Rue Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : DEKRA Certification Adresse : 5, Avenue Garlande Bagneux Le : 23/09/2020 N° certification : DTI2948 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2021 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante.

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

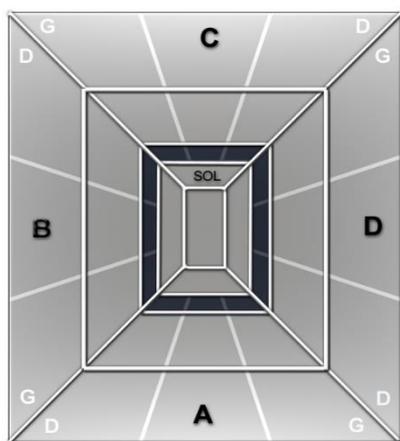
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 11

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	17
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	17
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	19
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	20
FICHE DE REPERAGE	21
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	26

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis*
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas*
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.*

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 2nd niveau	

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Sous-Toiture Combles	Visibilité partiel

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Rdc Cuisine	carrelage	peinture	lambris
Dégagement 1	carrelage	peinture	lambris
Salle de bains	carrelage	carrelage + peinture	lambris
W.C	carrelage	carrelage + peinture	lambris
Garage	béton	peinture	lambris
Salon	carrelage	peinture	polystyrène
1er étage Dégagement 2	parquet	peinture	lambris + polystyrène
Chambre 1	parquet	peinture	polystyrène
Chambre 2	parquet	papier peint	polystyrène
Chambre 3	parquet	papier peint + lambris	polystyrène
Exterieur Cabanon 1	béton	brut	brut
Cabanon 2			
Terrain	Arbuste/Végétaux		
Façades			
Toitures			Tuile

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **07/10/2022**

OPERATEUR : **Sébastien DE SOUSA**

CACHET

SIGNATURE



ACTE 2i
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 66 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification (5, Avenue Garlande Bagneux)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

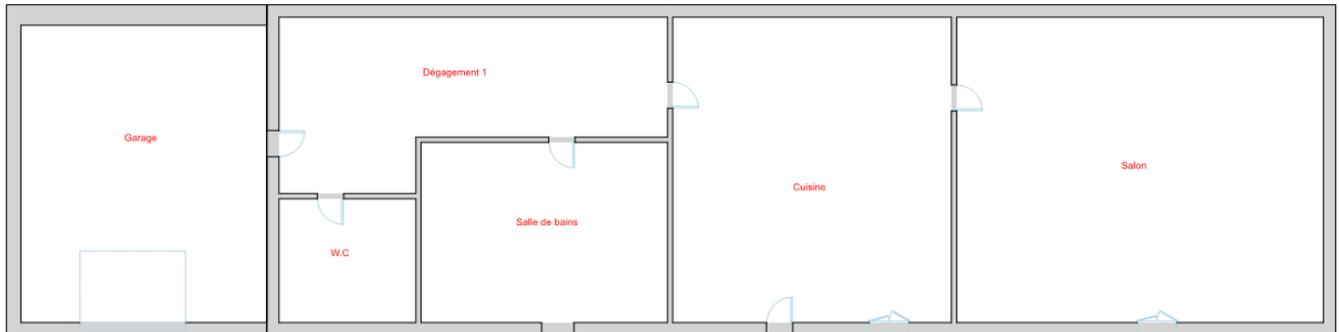
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

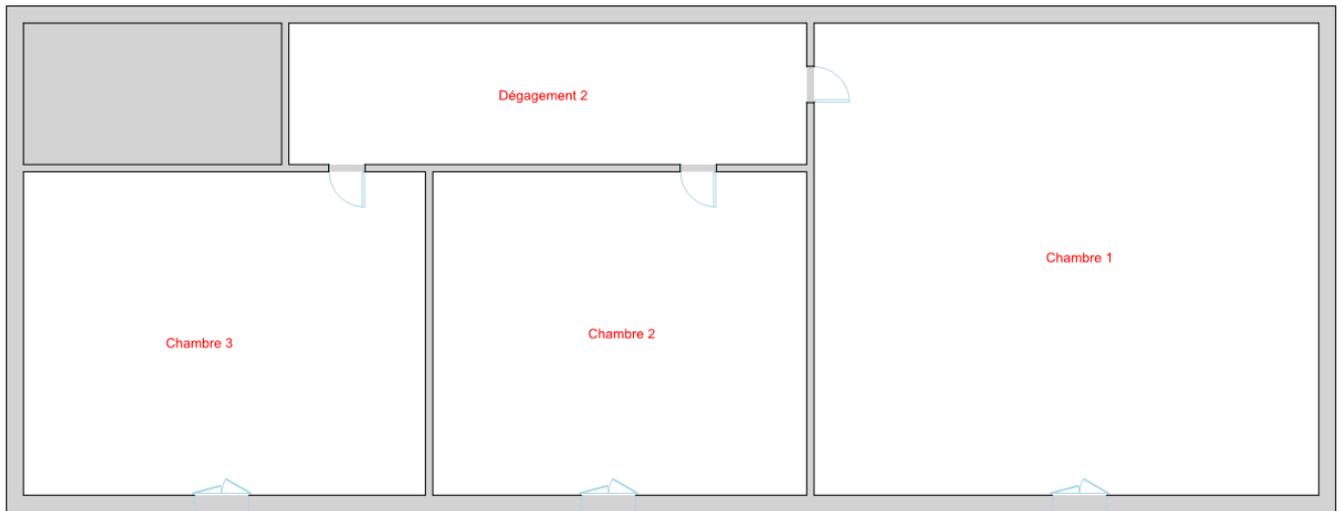
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



Rdc



1er étage

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

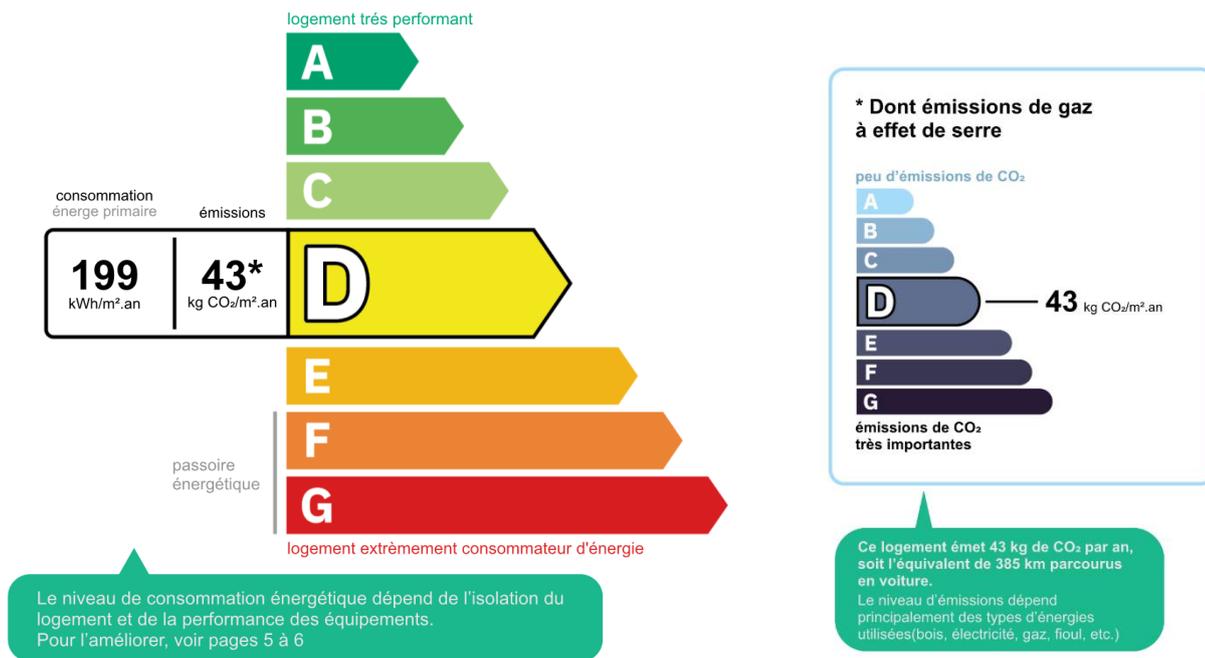
N° : 2238E2337237G
N° de dossier : 40344
Etabli le : 7/10/2022
Valable jusqu'au : 6/10/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Type de bien : maison individuelle
Année de construction : 0
Surface habitable : 71,7 m²

Performance énergétique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires).

Voir p.3 pour voir les détails par poste.

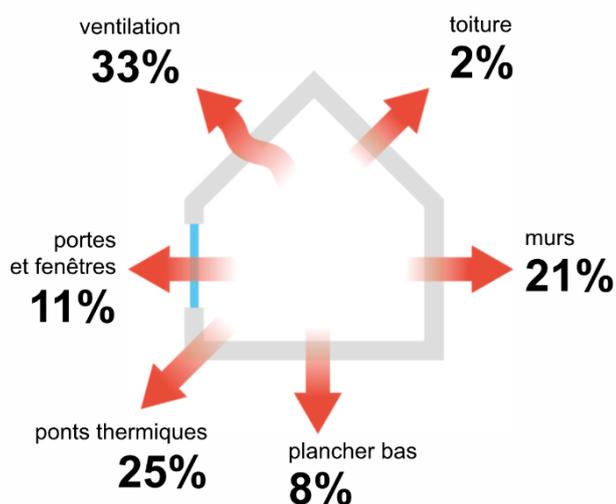


Entre **1020€** et **1420€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

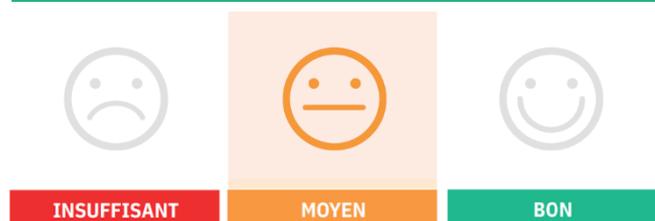


Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseaux de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
Chauffage	gaz naturel	11879 (11879 é.f.)	entre 830€ et 1130€	81%
Eau chaude sanitaire	gaz naturel	1626 (1626 é.f.)	entre 110€ et 160€	11%
Refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
Eclairage	électricité	307 (133 é.f.)	entre 30€ et 50€	3%
Auxiliaires	électricité	497 (216 é.f.)	entre 50€ et 80€	5%
énergie totale pour les usages recensés		14309 kWh (13854 kWh é.f.)	entre 1020€ et 1420€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 99ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -13% sur votre facture **soit -151€ par an**

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture **soit € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 99ℓ/jour d'eau chaude à 40°

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

139ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -40€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir p.7 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	Description	Isolation
 murs	<p>MUR EX S Sud en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure.</p> <p>MUR EX N Nord en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure.</p> <p>MUR EX N 2 Nord en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur l'extérieur, sans isolation.</p> <p>MUR EX E Nord en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure.</p> <p>MUR EX O Nord en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure.</p> <p>MUR EX GARAGE Nord en Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu) donnant sur un garage, avec isolation intérieure.</p>	bonne
 plancher bas	Plancher bas dalle béton sur terre-plein sans isolation.	moyenne
 toiture / plafond	Plancher haut bois sous solives bois donnant sur des combles perdus avec isolation extérieure.	très bonne
 portes et fenetres	<p>Fenêtre battante, Bois, Double Vitrage, Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm).</p> <p>Porte bois vitrée double vitrage.</p> <p>Porte pvc vitrée double vitrage.</p>	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	Description
 chauffage	1 : Système de chauffage individuel. Chaudière gaz (Gaz naturel) mixte, à condensation, 2020. Emetteurs : radiateur
 eau chaude sanitaire	Système ECS individuel (Gaz naturel), à condensation, mixte 2020 production instantanée
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 pilotage	Système de chauffage 1 : central sans minimum de température, radiateurs avec robinet thermostatique, régulation terminale.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

	Type d'entretien
 éclairages	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 éclairages	Nettoyer les ampoules et les luminaires.

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

1 Les travaux essentiels montant estimé: 400€ à 850€

Lot	Description	Performance recommandée
 portes et fenestres	Installation de fenêtres double-vitrage. Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.	

2 Les travaux à envisager montant estimé: 4000€ à 6000€

Lot	Description	Performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.	

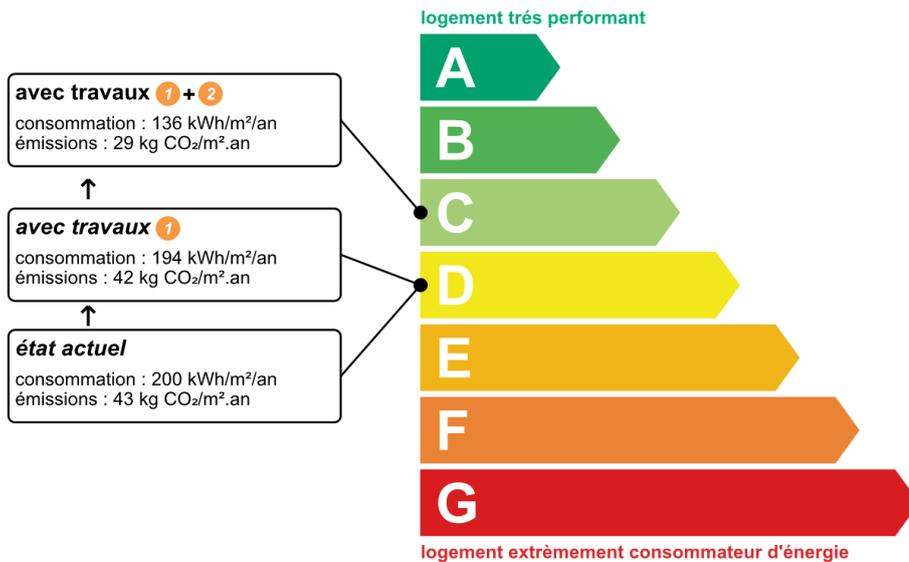
Commentaires:



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



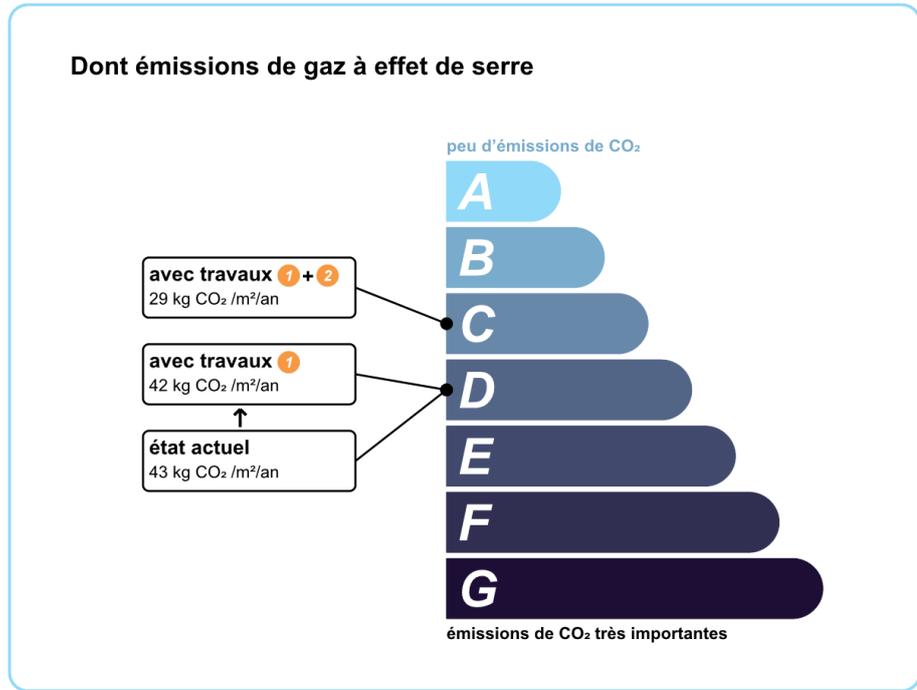
Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **Expertec 7.5**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2238E2337237G**

méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

date de visite du bien : **7/10/2022**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale : **A1/548**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	 Mesuré ou observé	38
altitude	 API / issue d'internet	321m
type de bâtiment	 Mesuré ou observé	maison individuelle
année de construction	 Estimé	0
surface habitable du logement	 Mesuré ou observé	71,7 m ²
surface habitable de l'immeuble	 Mesuré ou observé	0 m ²
nombre de niveaux du logement	 Mesuré ou observé	1
hauteur moyenne sous plafond	 Mesuré ou observé	2,52 m
nb. de logements du bâtiment	 Mesuré ou observé	1

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
MUR EX S	surface	 Mesuré ou observé	50,904m ²
	type de local non chauffé adjacent	 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	 Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
	épaisseur mur	 Mesuré ou observé	30cm
	état d'isolation	 Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	épaisseur isolant	 Mesuré ou observé	10cm
	bâtiment construit en matériaux anciens	 Mesuré ou observé	oui
	inertie	 Mesuré ou observé	lourde
	MUR EX N	surface	 Mesuré ou observé
type de local non chauffé adjacent		 Mesuré ou observé	Extérieur

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
MUR EX N	matériau mur	Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
	épaisseur mur	Mesuré ou observé	30cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	épaisseur isolant	Mesuré ou observé	10cm
	bâtiment construit en matériaux anciens	Mesuré ou observé	oui
	inertie	Mesuré ou observé	lourde
MUR EX N 2	surface	Mesuré ou observé	5,5659m ²
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
	épaisseur mur	Mesuré ou observé	30cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
MUR EX E	surface	Mesuré ou observé	9,3523m ²
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
	épaisseur mur	Mesuré ou observé	30cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	épaisseur isolant	Mesuré ou observé	10cm
MUR EX O	bâtiment construit en matériaux anciens	Mesuré ou observé	oui
	inertie	Mesuré ou observé	lourde
	surface	Mesuré ou observé	20,664m ²
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
	épaisseur mur	Mesuré ou observé	30cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé	isolé
MUR EX O	type d'isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	épaisseur isolant	Mesuré ou observé	10cm
	bâtiment construit en matériaux anciens	Mesuré ou observé	oui
	inertie	Mesuré ou observé	lourde

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
MUR EX GARAGE	surface	Mesuré ou observé	8,7143m ²
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Garage
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé	11
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé	21
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	isolé
	matériau mur	Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (constitués d'un seul matériau / inconnu)
	épaisseur mur	Mesuré ou observé	30cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	épaisseur isolant	Mesuré ou observé	10cm
	bâtiment construit en matériaux anciens	Mesuré ou observé	oui
Plafond 1	inertie	Mesuré ou observé	lourde
	surface	Mesuré ou observé	35,85
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Comble faiblement ventilé
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé	36
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé	82
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	non isolé
	type de ph	Mesuré ou observé	Combles perdues, bois sous solives bois
	état d'isolation	Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	Mesuré ou observé	avec isolation extérieure
	épaisseur isolant	Mesuré ou observé	32cm
	inertie	Mesuré ou observé	lourde
PLANCHER	surface	Mesuré ou observé	35,85
	type de pb	Mesuré ou observé	dalle béton
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	terre-plein
	état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
PLANCHER	périmètre plancher déperditif sur terre - plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé... P	Mesuré ou observé	35,85
	surface plancher sur terre-plein... S	Mesuré ou observé	35,85
	inertie	Mesuré ou observé	lourde
FENETRE	surface de baie	Mesuré ou observé	1,2864
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	6
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	absence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Nord : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
FENETRE	surface de baie	Mesuré ou observé	1,2064
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	6
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
joints	Mesuré ou observé	absence	
type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)	

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
FENETRE	orientation des baies	Mesuré ou observé	Nord : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
FENETRE	surface de baie	Mesuré ou observé	1,6665
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	6
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	absence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Nord : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
FENETRE	surface de baie	Mesuré ou observé	1,2827
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	6
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	absence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Nord : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
FENETRE	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun	
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur	
	surface de baie	Mesuré ou observé	1,2065	
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage	
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	6	
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non	
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec	
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non	
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°	
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois	
	FENETRE	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu extérieur
		type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
		joints	Mesuré ou observé	absence
type volets		Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)	
orientation des baies		Mesuré ou observé	Nord : 1 baies	
type de masques proches		Mesuré ou observé	aucun	
type de masque lointain		Mesuré ou observé	aucun	
type de local non chauffé adjacent		Mesuré ou observé	Extérieur	
PORTE ENTREE		surface de porte	Mesuré ou observé	2,0774m²
		type de porte	Mesuré ou observé	Bois vitrée double vitrage
	joints	Mesuré ou observé	absence	
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur	
PORTE GARAGE	surface de porte	Mesuré ou observé	1,8445m²	
	type de porte	Mesuré ou observé	PVC vitrée double vitrage	
	joints	Mesuré ou observé	absence	
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Garage	
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé	11	
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé	21	
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	isolé	
pont thermique 1	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / MUR EX S	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
pont thermique 11	type de pont thermique	Mesuré ou observé	FENETRE / MUR EX N 2
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	5,32m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Mesuré ou observé	nu extérieur
pont thermique 12	type de pont thermique	Mesuré ou observé	FENETRE / MUR EX N
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	4,56m
	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Mesuré ou observé	nu extérieur
pont thermique 13	type de pont thermique	Mesuré ou observé	FENETRE / MUR EX E
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	4,44m
	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Mesuré ou observé	nu extérieur

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
système de ventilation	type de ventilation	Valeur par défaut	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	année d'installation	Valeur par défaut	0
	nombre de façades exposées	Mesuré ou observé	plusieurs
Installation de chauffage sans solaire	type d'installation de chauffage	Mesuré ou observé	Installation de chauffage sans solaire
	surface chauffée	Mesuré ou observé	71,7m ²
	type de générateur	Mesuré ou observé	Chaudière gaz
	ancienneté	Mesuré ou observé	2020
	énergie utilisée	Mesuré ou observé	Gaz naturel
	présence d'une ventouse	Mesuré ou observé	oui
	Pn générateur	Mesuré ou observé	25kW
	QP0	Mesuré ou observé	0kW
	Rpint	Mesuré ou observé	0 kW % (PCI)
	Rpn	Mesuré ou observé	0 kW % (PCI)
	présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Mesuré ou observé	non
	type d'émetteur	Mesuré ou observé	radiateur
	année d'installation de l'émetteur	Mesuré ou observé	2020

équipements

Fiche technique du logement (suite)

équipements (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Installation de chauffage sans solaire	surface chauffée par l'émetteur	Mesuré ou observé	71,7m ²
	type de chauffage (divisé, central)	Mesuré ou observé	divisé
	type de régulation	Mesuré ou observé	radiateur eau chaude avec robinet thermostatique
	présence comptage	Mesuré ou observé	non
	type de distribution	Mesuré ou observé	réseau individuel eau chaude moyenne ou basse température
	isolation du réseau de distribution	Mesuré ou observé	non
Système ECS	type d'installation	Mesuré ou observé	installation classique
	type de générateur	Mesuré ou observé	Chaudière gaz
	ancienneté	Mesuré ou observé	2020
	énergie utilisée	Mesuré ou observé	Gaz naturel
	type production ECS	Mesuré ou observé	instantannée
	présence d'une ventouse	Mesuré ou observé	oui
	QPO	Mesuré ou observé	0kW
	Rpn	Mesuré ou observé	0 kW % (PCI)
	présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Mesuré ou observé	non
	Pn générateur	Mesuré ou observé	25kW
	Traçage / bouclage ECS	Mesuré ou observé	non
	pièces alimentées contiguës	Mesuré ou observé	non
	production hors volume habitable	Mesuré ou observé	non

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 24 août 2010 et en application de la norme NF P 45-500 de janvier 2013

Réf dossier n° 40344

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE
Code postal : 38140 Ville : RENAGE Référence cadastrale : AI/548	Qualité : Code postal : 38140 Ville : RENAGE

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **Maison T/5**

Nature du gaz distribué :

GN GPL Air propané ou butané

Distributeur :

Installation alimentée en gaz OUI NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : Code Postal : 38140 Ville : RENAGE	Ville : 38140 RENAGE N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : Néant A défaut numéro de compteur : Néant

Date du diagnostic : **07/10/2022**

Présent au diagnostic : **M. et Mme Barbosa**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Sébastien DE SOUSA Adresse : 5 Rue Colonel Denfert Rochereau Code Postal : 38000 Ville : GRENOBLE N°de siret : 450 755 681 00050	Certificat de compétence délivrée par : DEKRA Certification Adresse : 5, Avenue Garlande Bagneux Le : 23/09/2020 N° certification : DTI2948 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2021 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

Nombre total de pages du rapport : 4

Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN kW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Plaque de cuisson encastrée 4 feux DARTY	Non raccordé	0	Cuisine	
B: Chaudière mixte étanche murale Chappée	Etanche	25	Dégagement	

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...
 (2) Non raccordé – Raccordé - Etanche

E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
 (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
 (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
 (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

G – Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz



H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au distributeur de gaz par **Sébastien DE SOUSA** des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Date d'établissement de l'état de l'installation gaz : 07/10/2022	Opérateur : Sébastien DE SOUSA
Cachet :	Signature de l'opérateur de diagnostic :  <small>ACTE 2i 5 rue Denfert Rochereau 38000 GRENOBLE Tél : 04 38 86 43 20 Fax : 04 38 42 10 03</small>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification (5, Avenue Garlande Bagneux)**.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 40344

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Code postal : 38140 Ville : RENAGE Désignation et situation du lot de (co) propriété Section cadastrale : A1/548	Qualité : Code postal : 38140 Ville : RENAGE	Type de bien : Maison T/5 Année de construction : NC Année de réalisation de l'installation d'électricité : NC Distributeur d'électricité : NC Identifiant fiscal (si connu) : NC
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Code postal : 38140 Ville : RENAGE	Date du diagnostic : 07/10/2022 Date du rapport : 07/10/2022 Téléphone : Adresse internet : Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Sébastien DE SOUSA Adresse : 5 Rue Colonel Denfert Rochereau Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : DEKRA Certification Adresse : 5, Avenue Garlande Bagneux N° certification : DTI2948 Sur la durée de validité du 23/09/2020 au 22/09/2027 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2021 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3.b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Commentaire : EXEMPLE VOIR TABLEAU EXTERIEUR		

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Commentaire : EXEMPLE VOIR PRISE SALON		

B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
	Commentaire : EXEMPLE VOIR PLAFONNIER SALON		

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		
	Commentaire : EXEMPLE VOIR PLAFONNIER GARAGE		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		
	Commentaire : EXEMPLE VOIR DOUILLE PLAFONNIER GARAGE		

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)

B11.a.2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	Néant	Néant

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **07/10/2022** DATE DE VISITE : **07/10/2022**

OPERATEUR : **Sébastien DE SOUSA**

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2i
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification (5, Avenue Garlande Bagneux)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contacts directs
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage
Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence <i>(sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)</i>	X		
Constitution <i>(sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)</i>	X		
Résistance <i>(pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)</i>			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre <i>(conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)</i> <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X **		X **

** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
- Présence	X		
- Mise en œuvre	X		
- Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
- Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
- Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
- Mise à la terre des masses métalliques	X		X
- Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			

Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

CERTIFICAT
DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Sébastien DE SOUSA MOREIRA

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2948 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 23/09/2020 au 22/09/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante sans mention du 02/09/2021 au 01/09/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 14/12/2021 au 13/12/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic de performance énergétique du 19/08/2021 au 18/08/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure de gaz du 13/02/2020 au 12/02/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 31/07/2020 au 30/07/2027
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.


Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 14/12/2021

 
Accréditation n° 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Sébastien DE SOUSA, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500000 euros € par sinistre et 500000 euros € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

ACTE 2i
5 rue Danfer | Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03



ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contract n° : 30592956604
Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD, S.A. Société d'assurance dont le siège social est situé 313 Terrasses de France – 92127 MANTERRE Cedex, attestons que :

ACTE 2i
5 rue COLONEL DENERT ROCHEBEAU
38000 GRENOBLE
Adhérent n°033

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75131 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle n°30592956604.

Garantissant les conséquences économiques de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des services listés ci-après, sous réserve qu'ils soient réalisés par des personnes détenant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'agrément ou sans contractual.

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, (dont attestation spécifique pour la Mérule)
- L'état de l'installation inférieure de gaz,
- L'état de l'installation inférieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de métrule,
- Certificats de surface – Bion à la vente (lot Carrez),

Société membre de l'Association Française des Diagnostiqueurs Immobiliers
 Siège social : 313, Terrasses de France – 92127 MANTERRE Cedex 22 92 09 C.E. Nanterre
 Diplôme d'Assurance responsabilité de TVA n° 305 2021 validé par le gérant principal par AXA Assurances
 Qualification d'Assurance responsabilité de TVA n° 305 2021 validé par le gérant principal par AXA Assurances

P. 1

- Certificats de surface – Bion à la location (lot Bouthin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour synchris de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'entretien et sans maintenance,
- Certificat de logements décentés, Normes d'habitabilité notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scailier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –,
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un prêt à taux zéro (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'incendie au plomb dans les peintures (DRIP) (plomb avec mention),
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfactures des possesseurs de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention),
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (AAAT), SSA et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infrarouge et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infrarouge et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,
- Diagnostic Technique Global,
- Légionellose **sans exclusions contractuelles**,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),
- Diagnostic radon,
- Despitage radon, (Autorité des Suretés Nucléaire)
- Calcul des millimètres de copropriété et état descriptif de division,

Société membre de l'Association Française des Diagnostiqueurs Immobiliers
 Siège social : 313, Terrasses de France – 92127 MANTERRE Cedex 22 92 09 C.E. Nanterre
 Diplôme d'Assurance responsabilité de TVA n° 305 2021 validé par le gérant principal par AXA Assurances
 Qualification d'Assurance responsabilité de TVA n° 305 2021 validé par le gérant principal par AXA Assurances

P. 2

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022 INCLUS SANS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.
 LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à MANTERRE le 22/12/2021
 Pour servir et valoir ce que de droit
 POUR L'ASSUREUR :
 LSN, par délégation de signature :


 LSN
 1, rue des Italiens, 75131 Paris Cedex 09
 Tél. : 01 53 50 50 50
 www.lsn-assurances.com

